



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vingt-huit novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 22 novembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Paul HECHT, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT,
Daniel BALDAUFF, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT, Michel MEYER,
Elodie REPERT, Mohamed DIB, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER, Marc REYMANN et
Marc HASSENFRATZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Charlotte BACH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Nathalie GASSER.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2023-11-079	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023	159
2023-11-080	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	159
2023-11-081	Désignation d'un représentant au sein du Comité Social Territorial	160
2023-11-082	Désignation de représentants au sein de la Commission d'Accessibilité	161
2023-11-083	Désignation d'un représentant auprès du SIVU des Communes Forestières du Massif du Wintersberg	163
2023-11-084	Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de REICHSHOFFEN Animation	163

AFFAIRES FINANCIERES

2023-11-085	Budget Principal 2023 : Décision Modificative Budgétaire n° 1	164
2023-11-086	Budget Assainissement 2023 : Décision Modificative Budgétaire n° 2	169
2023-11-087	Acquisition de terrains : Lieudit « Naechstenbach »	171
2023-11-088	Acquisition d'un terrain : Lieudit « Dachsberg »	172
2023-11-089	Contrat d'assurance des risques statutaires : Convention d'adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion du Bas-Rhin	173

PERSONNEL

2023-11-090	Modification du tableau des effectifs communaux	174
-------------	---	-----

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2023-11-079. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (MM. BALDAUFF, MEYER et DIB, Mmes KELLER et UNTEREINER) :

- ☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023.

2023-11-080. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 20 septembre au 7 novembre 2023

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
20.9.2023	Terrain de pétanque : Branchement électrique du local et des toilettes Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 4 794,09 €
17.10.2023	Station d'épuration : Réparation vis de relevage Titulaire : SAETTLER & Cie Montant : 16 884 €
24.10.2023	Rue du Général Michel : Réfection trottoir Titulaire : WILLEM Routes et Travaux Publics Montant : 27 896,66 €
7.11.2023	Plaquettes en bois Titulaire : Scierie TRENDEL Montant : 4 404 €
Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
23.10.2023	Concession cimetière – Fernand CLAUSSMANN
23.10.2023	Concession cimetière – Isabelle DIEMER
23.10.2023	Concession cimetière – Théodore FORTHOFFER
23.10.2023	Concession cimetière – Brigitte GRAFF
23.10.2023	Concession cimetière – François HAAS
23.10.2023	Concession cimetière – Christophe JUNG

23.10.2023	Concession cimetière – François KOEHLER
23.10.2023	Concession cimetière – Guy MAGIN
23.10.2023	Concession cimetière – Danièle WEBER
23.10.2023	Concession cimetière – Béatrice WILLEM
23.10.2023	Concession cimetière – Marie-José BROCKLY
23.10.2023	Concession cimetière – Béatrice CLEMENTZ
23.10.2023	Concession cimetière – Nathalie FLORIAN SCHWENK
23.10.2023	Concession cimetière – Claude JOST
23.10.2023	Concession cimetière – Brigitte KNAUS
23.10.2023	Concession cimetière – Delphine PICAMELOT
23.10.2023	Concession cimetière – Marie-Antoinette SERWINE
23.10.2023	Concession cimetière – Anne-Marie WAMBST
23.10.2023	Concession cimetière – Robert WURTH
23.10.2023	Concession cimetière – Robert WURTH

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2023-11-081. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un Comité Social Territorial a été créé par délibération en date du 12 juillet 2022, en application de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret 2021-571 du 10 mai 2021.

Le Comité Social Territorial est entré en application à partir du 1^{er} janvier 2023, en remplacement des anciens Comité Technique et C.H.S.C.T. et relève des mêmes fonctions et compétences.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a désigné les représentants des élus au Comité Social Territorial, par délibération en date du 14 septembre 2022, comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Hubert WALTER	M. Thierry BURCKER
M. Jean-Marc LELLE	M. Jean-Guy CLEMENT
M. Paul HECHT	M. Michel SCHMITT
M. Daniel BALDAUFF	M. Raphaël BURCKERT
M. Louis KOENIG	M. Pierre LORENTZ

M. Michel SCHMITT, membre suppléant, étant malheureusement décédé le 26 avril 2023, il convient de désigner un autre élu pour le remplacer au sein du Comité Social Territorial.

M. le Maire propose de désigner Mme Marie-Hélène NICOLA pour siéger au sein du Comité Social Territorial en qualité de membre suppléant représentant la collectivité, en remplacement de M. Michel SCHMITT.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que la Commune emploie plus de 50 agents et dispose d'un Comité Social Territorial propre, créé par délibération en date du 12 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. Michel SCHMITT, membre suppléant représentant la collectivité au Comité Social Territorial, suite à son décès en avril 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne Mme Marie-Hélène NICOLA pour siéger au sein du Comité Social Territorial en qualité de membre suppléant représentant la collectivité, en remplacement de M. Michel SCHMITT,
- ☐ approuve la liste des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Hubert WALTER	M. Thierry BURCKER
M. Jean-Marc LELLE	M. Jean-Guy CLEMENT
M. Paul HECHT	Mme Marie-Hélène NICOLA
M. Daniel BALDAUFF	M. Raphaël BURCKERT
M. Louis KOENIG	M. Pierre LORENTZ

- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, des formalités découlant de la présente délibération.

2023-11-082. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

M. le Maire informe que la Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2007, puis a fait l'objet d'un renouvellement de ses membres après les élections municipales de mars 2020, par délibération du 10 juillet 2020.

En application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 article 27 (V), et conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, l'existence d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) est obligatoire.

L'article n° 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit être composée notamment :

- de représentants de la Commune,
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la Ville.

A ce titre, plusieurs associations et organismes du territoire représentant les personnes âgées et les personnes handicapées ont été sollicités pour désigner chacun un membre pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des Transports.

Le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres dans le respect du cadre légal.

Il convient de remplacer certains des membres désignés pour représenter la Commune à la Commission d'Accessibilité, suite à deux démissions et au décès d'un élu siégeant dans la Commission.

En effet, M. Jean-Yves JUNG a démissionné le 15 mars 2021, M. Julien SILVA le 5 juillet 2022 et M. Michel SCHMITT est malheureusement décédé le 26 avril 2023.

Il convient de désigner trois autres membres pour les remplacer en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission d'Accessibilité.

Le Conseil est informé que le siège vacant précédemment occupé par M. Jean-Yves JUNG a été proposé dans un premier temps à M. Serge KOCH du groupe « Unis », dont était issu M. Jean-Yves JUNG. M. Serge KOCH a décliné la proposition. Le siège vacant a ensuite été proposé aux autres membres du groupe. M. Mohamed DIB a accepté de siéger au sein de la Commission d'Accessibilité.

M. le Maire propose de désigner, en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission d'Accessibilité, les membres suivants :

- M. Paul HECHT,
- Mme Marie-Hélène NICOLA,
- M. Mohamed DIB.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 article 27 (V),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-3,

Bien que la composition de la liste des membres de la Commission relève de la compétence du Maire, Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne M. Paul HECHT, Mme Marie-Hélène NICOLA et M. Mohamed DIB pour siéger au sein de la Commission d'Accessibilité en qualité de représentants de la Commune, en remplacement de MM. Jean-Yves JUNG, Julien SILVA et Michel SCHMITT,
- ☐ approuve la liste des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Accessibilité, fixée comme suit :
 - M. Jean-Guy CLEMENT,
 - Mme Christine SICOT,
 - M. Paul HECHT,
 - M. Hubert WALTER,
 - Mme Marie-Hélène NICOLA,
 - M. Jean-Marc LELLE,
 - M. Mohamed DIB,
- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, des formalités découlant de la présente délibération.

2023-11-083. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SIVU DES COMMUNES FORESTIERES DU MASSIF DU WINTERSBERG

M. le Maire rappelle qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes lors des élections municipales du 15 mars 2020, des élus ont été désignés pour représenter la Commune au sein des structures intercommunales par délibération en date du 16 juin 2020, puis a fait l'objet du renouvellement de l'un de ses membres par délibération en date du 14 septembre 2022.

Ainsi, le Conseil avait désigné pour siéger au sein du Syndicat des Communes Forestières du Massif du Wintersberg les membres suivants :

	Nombre	Représentants
SIVU des Communes Forestières du Massif du Wintersberg	3 délégués titulaires	M. Paul HECHT M. Thierry BURCKER M. Jean-Guy CLEMENT
	3 délégués suppléants	M. Michel SCHMITT M. Daniel BALDAUFF M. Louis KOENIG

M. Michel SCHMITT, délégué suppléant, étant malheureusement décédé le 26 avril 2023, il convient de désigner un autre élu pour le remplacer au sein du SIVU des Communes Forestières du Massif du Wintersberg.

M. le Maire propose de désigner Mme Delphine PICAMELOT en qualité de déléguée suppléante représentant la Commune au sein du Syndicat des Communes Forestières du Massif du Wintersberg, en remplacement de M. Michel SCHMITT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne Mme Delphine PICAMELOT en qualité de déléguée suppléante représentant la Commune au sein du SIVU des Communes Forestières du Massif du Wintersberg, en remplacement du M. Michel SCHMITT,
- ☐ approuve la liste des représentants de la Commune au sein du SIVU des Communes Forestières du Massif du Wintersberg, fixée comme suit :

	Nombre	Représentants
SIVU des Communes Forestières du Massif du Wintersberg	3 délégués titulaires	M. Paul HECHT M. Thierry BURCKER M. Jean-Guy CLEMENT
	3 délégués suppléants	Mme Delphine PICAMELOT M. Daniel BALDAUFF M. Louis KOENIG

- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-11-084. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REICHSHOFFEN ANIMATION

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait désigné les représentants de la Commune au sein des différentes structures communales, suite au renouvellement général de ses membres lors des élections de mars 2020.

Par délibération en date du 16 juin 2020, 4 élus du Conseil Municipal avaient été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association REICHSHOFFEN Animation, à savoir :

- Mme Céline ULLMANN,
- M. Michel SCHMITT,
- Mme Christine SICOT,
- Mme Caroline LEININGER.

Suite au décès de M. Michel SCHMITT en date du 26 avril 2023, il convient de désigner un autre élu pour le remplacer au sein du Conseil d'Administration de REICHSHOFFEN-Animation.

M. le Maire propose de désigner Mme Elodie REPERT en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de REICHSHOFFEN Animation, en remplacement de M. Michel SCHMITT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne Mme Elodie REPERT en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de REICHSHOFFEN Animation, en remplacement de M. Michel SCHMITT,
- ☐ approuve la liste des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de REICHSHOFFEN Animation, fixée comme suit :

	Nombre	Représentants
Conseil d'Administration de REICHSHOFFEN Animation	4 élus du Conseil Municipal	Mme Céline ULLMANN Mme Elodie REPERT Mme Christine SICOT Mme Caroline LEININGER

- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-11-085. BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que la Décision Modificative Budgétaire a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif.

L'élaboration du budget étant un acte nécessairement prévisionnel, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Pour autant, il convient de souligner que l'élaboration du Budget Primitif reste par essence estimative et prévisionnelle, et peut être soumise à différents aléas notamment en fonction des évolutions de la conjoncture économique (inflation, hausse des taux d'intérêt, flambée des prix...).

En effet, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés, ou que l'inflation et la hausse des prix des matières premières et des énergies aient modifié les paramètres sur lesquels ont été basées les estimations. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la Décision Modificative Budgétaire permet d'ajuster les prévisions et de compléter ou de réduire les crédits budgétaires en fonction de l'exécution réelle du budget et des nouveaux besoins.

Pour mémoire, le Budget Primitif (Budget Principal) 2023 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 pour un montant global de 10 964 670 €, dont 6 635 070 € en section de fonctionnement et 4 329 600 € en section d'investissement.

Présentation de la situation budgétaire au 15 novembre 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente au 15 novembre 2023 une situation comptable équilibrée, les chapitres de la section étant créditeurs et ne présentant pas de dépassement de crédits. Le montant des crédits en section fonctionnement s'élève au 15 novembre 2023 à 1 476 379,40 € en dépenses et 1 235 529,90 € en recettes.

Situation budgétaire des chapitres en section fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
011 - Charges à caractère général	1 915 774,10	1 663 378,73	252 395,37
012 - Charge de personnel et frais assimilés	2 353 655,00	2 025 847,61	327 807,39
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	684 200,00	644 257,53	39 942,47
65 - Autres charges de gestion courante	869 331,19	767 557,47	101 773,72
66 - Charges financières	67 598,79	50 337,84	17 260,95
67 - Charges exceptionnelles	8 500,00	7 311,42	1 188,58
68 - Dotations aux amortissements et provisions	173 610,00	0	173 610,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
013 - Atténuation de charges	57 600,00	96 572,01	38 972,01
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	28 400,00	28 243,14	156,86
70 - Produits des services et ventes diverses	423 700,00	255 853,07	167 846,93
73 - Impôts et taxes	3 989 196,84	3 377 816,20	611 380,64
74 - Dotations, subvention et participations	1 111 294,71	845 288,10	266 006,61
75 - Autres produits de gestion courante	113 900,00	147 173,00	33 273,00
77 - Produits exceptionnels	282 150,00	19 766,13	262 383,87

Focus sur certaines dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Article - Libellé	B.P. 2023	Réalisé 2022	Réalisé 11/2023	Solde 15.11.2023
60612 – Énergie/Électricité	185 460,00	154 075,55	108 185,61	77 274,39
60622 - Carburants	34 000,00	13 991,96	11 693,00	22 307,00
60613 - Chauffage urbain	254 150,00	208 445,31	146 655,48	107 494,52
6135 - Locations mobilières	75 605,00	93 218,89	115 911,41	-40 306,41
615221 - Entretien réparations bâtiments publics	73 500,00	89 860,90	51 994,51	21 505,49
615231 - Entretien et réparations voiries	125 000,00	119 100,39	174 194,24	-49 194,24
615232 - Entretien et réparations réseaux	40 000,00	34 038,27	76 894,89	-36 894,89

M. le Maire précise que la colonne « Réalisé 2023 » du tableau ci-dessus n'inclut pas encore l'intégralité des dépenses de l'année 2023 l'exercice budgétaire n'étant pas encore terminé, contrairement au « Réalisé 2022 ».

Les simulations relatives à l'évolution des dépenses prévues d'ici à fin d'année révèlent la nécessité d'opérer un transfert de crédits afin de permettre de prendre en compte l'intégralité des dépenses à venir aux chapitres 011, 012, 66 et 67.

Il explique qu'en cours d'année des événements imprévus au niveau des ressources humaines ont déséquilibré les crédits prévus au chapitre 012, notamment l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, qui n'avait pas pu être prévue lors de l'élaboration du budget en mars 2023.

La Commune a également recruté par voie de mutation un peintre et un agent des espaces verts afin de renforcer les équipes aux Ateliers Municipaux, ainsi qu'un agent des ressources humaines pour soulager le service en difficulté en raison de l'absence pour longue maladie d'un agent depuis deux ans. D'autre part, la Commune emploie actuellement deux agents en contrat d'apprentissage contre un seul en 2022, et pour pallier au transfert d'un agent des espaces verts à l'Espace Cuirassiers, au départ en disponibilité et à une mutation, trois agents contractuels à temps plein ont été embauchés. Deux agents en congé de longue maladie ont dû être requalifiés en « maladie de longue durée » entraînant le versement de compléments de salaire à plein traitement au lieu du demi-traitement. Plusieurs agents en arrêt maladie ont dû être remplacés par des intérimaires ou par des personnels en contrats à durée déterminée, afin de garantir la continuité du service. L'annonce du départ en retraite en 2023 du chef d'équipe « Bâtiments » a nécessité le recrutement d'un remplaçant en janvier 2023 afin de permettre un tuilage de quelques mois. Après instruction du dossier, la date de départ en retraite n'a finalement été effective qu'au 1^{er} décembre 2023. La conséquence a été le paiement de deux salaires pour le même poste pendant douze mois. Enfin, il y a eu deux congés de maternité pour lesquels il a fallu recruter des remplaçantes. Il rappelle que lorsque des agents sont en congé de maternité ou de longue maladie la Commune est assurée et indemnisée par l'assurance, cependant les remboursements ne sont pas affectés au chapitre 012.

M. le Maire explique également que les dépassements de crédits constatés à l'article 6135 « Locations mobilières » sont principalement liés à la location de bâtiments modulaires provisoires pour le périscolaire « Pierre de Leusse » qui a dû être prolongée parce que la Commune n'a pas obtenu la subventions DETR. Il y a aussi eu des interventions imprévues, pour lesquelles il a fallu louer des véhicules et des nacelles car la Commune n'en dispose pas, sachant que le prix des locations a fortement augmenté. Les dépassements de crédits constatés à l'article 615231 « Entretien et réparations de voirie » et à l'article 615232 « Entretien et réparations de réseaux » sont dus à des interventions qui n'étaient pas prévues, mais qu'il a fallu réaliser en urgence sur la voirie et sur les réseaux pour effectuer les réparations nécessaires.

De même, la souscription d'un emprunt au mois de septembre 2023 afin de financer les opérations d'investissement rend nécessaire l'augmentation des crédits au chapitre 66/article 66111.

En conséquence, M. le Maire propose d'effectuer les transferts de crédits au sein de la section de Fonctionnement-Dépenses, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	Chapitre 011 - Charges à caractère général
Art. 6865-01 : Dotation prov. risques et charges -171 000,00	Art. 615231-821 : Entretien et réparations voirie +21 290,00
	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés
	Art. 6336-020 : Cotisations CNFPT et CDG +7 000,00
	Art. 64111-020 : Rémunération principale +6 000,00
	Art. 6417-020 : Rémunération des apprentis +12 200,00
	Art. 64131-020 : Rémunérations +54 500,00
	Art.64138-020 : Autres Indemnités +47 000,00
	Art. 6454-020 : Cotisations aux ASSEDIC +3 900,00
	Art. 6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux +4 400,00
	Chapitre 66 - Charges financières
	Art. 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance +10 996,00
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
	Art. 673-020 : Titres annulés (exercices antérieurs) +990,86
	Art. 678-020 : Autres charges exceptionnelles +2 723,14
TOTAL : -171 000,000 €	TOTAL : +171 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente une situation comptable équilibrée, tous les chapitres étant créditeurs. Le montant des crédits en section d'investissement s'élève au 15 novembre 2023 à 1 786 147,60 € en dépenses et 1 726 020,68 € en recettes.

Situation budgétaire des chapitres de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	28 400,00	28 243,14	156,86
041 - Opérations patrimoniales	120 000,00	0	120 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	373 000,00	276 138,38	96 861,62
20 - Immobilisations incorporelles	230 793,60	183 969,36	46 824,24
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00	16 419,59	13 580,41
21 - Immobilisations corporelles	3 427 406,40	2 038 681,93	1 389 279,49
23 - Immobilisations en cours	120 000,00	0	120 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
024 - Produits de cessions	79 190,00	79 190,00	0
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	684 200,00	644 257,53	39 942,47
041 - Opérations patrimoniales	120 000,00	0	120 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	224 216,33	161 915,83	62 300,50
13 - Subventions d'investissement	931 122,51	517 304,73	413 817,78
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 426 194,00	1 000 000,00	426 194,00
20 - Immobilisations corporelles	0	2 444,29	2 444,29
45825 - Opération pour compte de tiers n° 5	124 875,30	21 066,00	103 809,30

Il est à noter qu'un projet inscrit au Budget Primitif 2023 ne pourra pas être réalisé cette année et n'a donc pas été engagé comptablement. En application des règles de sincérité budgétaire auxquelles sont soumis les budgets des collectivités territoriales en vertu de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réduire les crédits y relatifs, en dépenses comme en recettes.

Projet concerné par un report en 2024 :

Projet	Budget Primitif 2023
Réaménagement des parkings place de la Charte et de l'île Luxembourg	900 000,00
TOTAL : 900 000,00 €	

D'autre part, il convient de procéder à un ajustement de crédits en dépenses, au Chapitre 16 c/1641, suite à la souscription d'un nouvel emprunt en septembre 2023.

M. Marc HASSENFRAZ se renseigne quant au montant débloqué.

M. le Maire répond que le montant global du prêt a été débloqué, soit 1 million d'euros, afin de pouvoir faire face aux dépenses en cours, sachant que les subventions accordées à la Commune ne seront plus versées cette année.

M. le Maire propose de procéder à une Décision Modificative Budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		Chapitre 13 - Subventions	
Art. 1641-01 : Emprunts en euros	+11 405,00	Art. 1331-824 : DETR	-227 406,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		Art. 1328-833 : Autres	-142 600,00
Art. 2151-824 : Réseaux de voirie	-11 405,00	Chapitre 45825 - Opération p/c de tiers	
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		Art.45825-833: Op p/c tiers	-103 800,00
Art. 2151-824 : Réseaux de voirie	-900 000,00	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
		Art. 1641-01 : Emprunt en Euros	-426 194,00
TOTAL : -900 000,00 €		TOTAL : -900 000,00 €	

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement afin de permettre de prendre en charge les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'obligation de réduire les crédits inscrits en investissement au Budget Primitif relatifs à des projets qui ne pourront pas être menés à bien cette année, conformément à l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation budgétaire du Budget Principal en section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve la Décision Modificative Budgétaire n° 1 au Budget Principal 2023 suivant balance ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées
Art. 6865-01 : Dotation prov. risques et charges	Emprunt en Euros
-171 000,00	+11 405,00
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
	Art. 2151-824 : Réseaux de voirie
	-11 405,00
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
	Art. 2151-824 : Réseaux de voirie
	-900 000,00
TOTAL : -171 000,00 €	TOTAL : -900 000,00 €

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 13 - Subventions
Art. 615231-821 : Entretien et réparations voirie	Art. 1331-824 : DETR
+21 290,00	-227 406,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Art. 1328-833 : Autres
Art. 6336-020 : Cotisations CNFPT et CDG	-142 600,00
+7 000,00	Chapitre 45825 - Opération p/c de tiers
Art. 64111-020 : Rémunération principale	Art. 45825-833: Op. p/c tiers
+6 000,00	-103 800,00
Art. 6417-020 : Rémunération des apprentis	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées
+12 200,00	Art. 1641-01 : Emprunt en Euros
Art. 64131-020 : Rémunérations	-426 194,00
+54 500,00	
Art.64138-020 : Autres Indemnités	
+47 000,00	
Art. 6454-020 : Cotisations aux ASSEDIC	
+3 900,00	
Art. 6458-020 : Cotisations autres organismes sociaux	
+4 400,00	
Chapitre 66 - Charges financières	
Art. 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	
+10 996,00	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Art. 673-020 : Titres annulés (exercices antérieurs)	
+990,86	
Art. 678-020 : Autres charges exceptionnelles	
+2 723,14	
TOTAL : +171 000,00 €	TOTAL : -900 000,00 €

- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-11-086. BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

M. le Maire rappelle que la Décision Modificative Budgétaire permet d'ajuster en cours d'année les prévisions de crédits inscrites au Budget Primitif. L'élaboration du budget étant un exercice nécessairement prévisionnel et estimatif, confronté à de nombreuses incertitudes et soumis aux aléas de la conjoncture économique, la Décision Modificative Budgétaire permet de compléter ou de réduire les crédits budgétaires en fonction de l'exécution réelle du budget et des nouveaux besoins.

Pour mémoire, le Budget - Service Assainissement 2023 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 pour un montant global de 1 895 478 €, dont 806 000 € en section d'exploitation et 1 089 478 € en section d'investissement.

Présentation de la situation budgétaire au 15 novembre 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION

Le montant des crédits en section d'exploitation s'élève au 15 novembre 2023 à 22 820,20 € en dépenses et 168 338,60 € en recettes.

La situation budgétaire de la section d'exploitation apparaît fragile, notamment en dépenses. Néanmoins, tous les chapitres de la section présentent un solde positif.

La situation budgétaire des chapitres en section d'exploitation est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
011 : Charges à caractère général	268 300,47	258 007,06	10 293,41
012 : Charge de personnel et frais assimilés	40 000,00	40 000,00	0
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	345 000,00	343 994,87	1 005,13
65 : Autres charges de gestion courante	81 800,00	79 298,55	2 501,45
66 : Charges financières	8 125,00	7 549,79	575,21
67 : Charges exceptionnelles	3 000,00	0	3 000,00
68 : Dotations aux amortissements et provisions	5 445,00	0	5 445,00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	88 400,00	88 156,75	243,25
70 : Produits des services et ventes diverses	679 875,00	544 469,87	135 405,13
74 : Dotations, subvention et participations	18 000,00	0	18 000,00
75 : Autres produits de gestion courante	4 857,00	3 901,98	955,02
77 : Produits exceptionnels	14 868,00	1 132,80	13 735,20

Etant donné les faibles crédits du chapitre 011 au 15 novembre 2023, les simulations de dépenses prévues d'ici à fin d'année rendent nécessaires d'opérer un transfert de crédits supplémentaires au chapitre 011 à partir d'un autre chapitre.

D'autre part, l'un des emprunts en cours au Budget Assainissement a un taux variable qui a subi une augmentation en raison de l'inflation. Il convient donc d'augmenter les crédits afin de pouvoir honorer l'intégralité du montant de l'échéance de décembre 2023.

M. le Maire propose de procéder à la Décision Modificative Budgétaire suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Art. 6541-912 : Créances admises en non-valeur	-2 000,00	Art. 6063-912 : Fournitures d'entretien	+3 460,00
Art. 6542-912 : Créances éteintes	-500,00		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 66 - Charges Financières	
Art. 673-912 : Titres annulés exercices antérieurs	-3 000,00	Art. 66111 - 01 : intérêts réglés à l'échéance	+2 040,00
TOTAL : -5 500,00 €		TOTAL : +5 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Assainissement présente une situation comptable équilibrée, sans dépassement de crédits. Le montant des crédits en section d'investissement s'élève au 15 novembre 2023 à 500 387,11 € en dépenses et 652 090,17 € en recettes.

La situation budgétaire des chapitres de la section d'investissement est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	88 400,00	88 156,75	243,25
041 : Opérations patrimoniales	50 000,00	0	50 000,00
16 : Emprunts et dettes assimilées	63 510,61	47 578,84	15 931,77
20 : Immobilisations incorporelles	94 259,20	36 024,00	58 235,20
21 : Immobilisations corporelles	177 660,91	75 457,71	102 203,20
23 : Immobilisations en cours	615 647,28	341 873,59	273 773,69

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre Budgétaire	B.P. 2023	Réalisé 2023	Situation au 15.11.2023
040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	345 000,00	343 994,87	1 005,13
041 : Opérations patrimoniales	50 000,00	0	50 000,00
10 : Dotations, fonds divers et réserves	40 018,24	49 816,54	9 798,30
13 : Subventions d'investissement	25 500,00	0	25 500,00
16 : Emprunts et dettes assimilés	585 383,34	0	585 383,34

Il apparait que la situation financière de la section d'investissement du Budget Assainissement 2023 ne nécessite pas d'effectuer de Modification Budgétaire.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'exploitation - Dépenses afin de permettre de prendre en charge les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 66 c/66111 de la section d'exploitation afin de prendre en charge l'augmentation du taux d'intérêt variable d'un emprunt bancaire en cours,

VU la situation budgétaire du Budget - Service Assainissement en section d'exploitation et d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la Décision Modificative Budgétaire n° 2 au Budget - Service Assainissement 2023 au sein de la section d'Exploitation-Dépenses, suivant balance ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Art. 6541-912 : Créances admises en non-valeur	-2 000,00	Art. 6063-912 : Fournitures d'entretien	+3 460,00
Art. 6542-912 : Créances éteintes	-500,00		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 66 - Charges Financières	
Art. 673-912 : Titres annulés exercices antérieurs	-3 000,00	Art. 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	+2 040,00
TOTAL : -5 500,00 €		TOTAL : +5 500,00 €	

- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-11-087. ACQUISITION DE TERRAINS : LIEUDIT « NAECHSTENBACH »

M. le Maire informe que par un courriel du 10 juillet 2023, la Ville s'est vue proposer d'acquérir deux parcelles appartenant en indivision à M. Alain LOEB, demeurant 3 boulevard Paul Déroulède à 67000 STRASBOURG et M. Yves LOEB, demeurant 0012 Horkanya null à JERUSALEM 93305 (ISRAEL).

Ces parcelles, situées au lieudit « Naechstenbach », sont cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Superficie
25	14	15,90 a
28	15	19,86 a
TOTAL :		35,76 a

Le prix pour ces terrains situés en zone A est de 30 €/are, soit un total de 1 072,80 €.

M. le Maire propose d'acquérir ces terrains et de formaliser cette acquisition par un acte passé en la forme administrative, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité. Il est rappelé que l'acte administratif est soumis aux mêmes conditions de formalité et a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait d'habiliter M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
25	14	« Naechstenbach »	15,90 a
28	15	« Naechstenbach »	19,86 a
TOTAL :			35,76 a

appartenant à M. Alain LOEB et M. Yves LOEB,

- ☐ fixe le prix de vente à 30 €/are, soit un montant total de 1 072,80 €,
- ☐ autorise M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-11-088. ACQUISITION D'UN TERRAIN : LIEUDIT « DACHSBERG »

M. le Maire informe que par un courriel du 20 juin 2023, la Ville s'est vue proposer d'acquérir une parcelle appartenant à M. Jean-Luc HICKEL demeurant 3 rue du Couvent à 67500 HAGUENAU, sous tutelle du Cabinet Michel GROUBER dont le siège est au 9 rue Saint Georges à 67500 HAGUENAU.

Cette parcelle, située lieudit « Dachsberg », est cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Superficie
23	88	19,19 a

Le prix pour ce terrain situé en zone A est de 30 €/are, soit un total de 575,70 €.

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain et de formaliser cette acquisition par un acte passé en la forme administrative, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité. Il est rappelé que l'acte administratif est soumis aux mêmes conditions de formalité et à la même valeur juridique qu'un acte notarié.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait d'habiliter M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
23	88	« Dachsberg »	19,19 a

appartenant à M. Jean-Luc HICKEL,

- ☐ fixe le prix de vente à 30 €/are, soit un montant total de 575,70 €,
- ☐ autorise M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-11-089. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 mai 2023, a décidé la résiliation à titre conservatoire avec effet au 31 décembre 2023 du contrat d'assurance statutaire auquel la collectivité avait souscrit pour quatre ans en 2020 auprès de SOFAXIS/ALLIANZ, afin de donner mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans l'optique d'adhérer éventuellement au nouveau contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du C.D.G. 67 « Grand Marché » (communes de plus de 29 agents affiliés CNRACL) si ce dernier offrait des conditions plus intéressantes.

Le contrat d'assurance actuel de la Commune couvrant les risques statutaires est tarifié au taux de 6,62 % de la masse salariale relative aux agents permanents affiliés à la CNRACL.

Il s'avère que le nouveau contrat de groupe du C.D.G. 67 offre de meilleures conditions tarifaires que le contrat actuel de la Commune **pour les mêmes garanties**, à savoir : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption. En effet, le taux de cotisation proposé par le nouveau contrat de groupe du C.D.G. 67 s'élève à 5,19 %.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

CONSIDERANT que le contrat de groupe « Grand Marché » pour l'assurance des risques statutaires du C.D.G. 67 offre à la Commune des conditions plus avantageuses que son contrat actuel, à garanties équivalentes,

CONSIDERANT que la Commune a résilié à titre conservatoire avec effet au 31 décembre 2023 son contrat d'assurance couvrant les risques statutaires afin de pouvoir rejoindre le contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE,
- Courtier : RELYENS SPS,
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,
- Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Contrat en capitalisation,
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge,

- ☐ décide de s'assurer pour les garanties relatives aux agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, pour les risques suivants :
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
 - Longue maladie/Longue durée,
 - Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant),
- ☐ approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « Assurance Statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3 %,
 - Assiette : Le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché,
 - Modalités : Le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n),
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rapportant, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2023-11-090. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les écoles,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer :
 - 1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à temps non complet (15.5/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - 1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à temps non complet (17.5/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ☐ décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 18 octobre 2023.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Evènements à venir**

Jeudi 30 novembre :	20 h 00	Conférence ALTAÏR « CAPPADOCE, sur un tapis de Turquie » de Olivier BERTHELOT La Castine
Vendredi 1 ^{er} décembre :	18 h 04	Sonnerie pour l'entrée solennelle en temps de Noël
au Samedi 2 décembre		Championnats par équipes séniors / Tennis Club de REICHSHOFFEN
Dimanche 14 janvier	14 h 00	Les samedis pour les dames
	9 h 00	Les dimanches pour les hommes Gymnase D – Complexe Sportif
Jusqu'au 7 janvier :		Patinoire éphémère Place de l'Eglise
Jusqu'au 2 février :	à 10 h 00	Sentier des Crèches
	17 h 00	Eglise Saint Michel et Chapelle Saint Joseph (où est installée la crèche de Wohlfahrtshoffen) Visite libre tous les jours
Les dimanches :	à 14 h 00	Visite commentée de l'église Saint Michel
	17 h 00	avec audition du carillon
Jusqu'au 17 décembre :		Marché de Noël Cour des Tanneurs et île Luxembourg Les samedis de 14 h 00 à 20 h00 Les dimanches de 14 h 00 à 19 h 00 Possibilité de restauration sur place
Samedi 2 décembre :	14 h 00	Vente de l'Avent / Paroisse Protestante
	16 h 30	Spectacle du TELETHON / PROMODANSE
et	20 h 30	La Castine
	17 h 00	Lancement officiel des Festivités de Noël Place de l'Eglise (à proximité de la patinoire)
	19 h 00	Animation musicale par le Cuirass'Band Winàchtstüb, Cour des Tanneurs
	20 h 00	Loto Bingo / Pétanque Club « Les Cuirassiers » Espace Cuirassiers
Dimanche 3 décembre :	17 h 00	Concert de l'Avent / Musique Municipale de REICHSHOFFEN Eglise Saint Michel (Plateau pour le TELETHON)

Vendredi 8 décembre :	18 h 00	Marche de l'Avent / Paroisse Protestante Départ sur le parvis de l'église Saint Michel Culte à l'église Saint Michel à l'arrivée suivi d'un moment de convivialité à l'église protestante
Samedi 9 décembre :		Opération « Bûche de Noël » / ACAIRN pour un enfant de REICHSHOFFEN
	20 h 00	Spectacle de Feu « Féerie des Flammes » par la Troupe « Light of Fire » avec numéros équestres Place du Moulin
et Samedi 9 décembre	à 15 h 00	Animation Jeunes « Labyrinthe de Noël » / RAI
Dimanche 10 décembre	à 18 h 00	Aire de jeux – Île Luxembourg
	16 h 00	Sentier des Lumières Du parc de la Mairie à l'île Luxembourg
	à 17 h 00	Distribution de lampions
	à 18 h 00	Sur le parvis de la Mairie et sur l'aire de jeux de l'île Luxembourg
		Veillée Musiques et Chants de Noël du Grand Est Samedi à 18 h 00 et dimanche à 17 h 00 Wihnàchtstüb, Cour des Tanneurs
Dimanche 10 décembre :	18 h 30	Chansons de Noël par Aline SPACH Wihnàchtstüb, Cour des Tanneurs
Samedi 16 décembre :	17 h 00	Audition des Classes de Piano de l'EMCN Auditorium de la Castine
	16 h 00	Réunion du jury du Concours de Bredele
	19 h 00	Remise des Prix à la Wihnàchtstüb
Dimanche 17 décembre :	et 16 h 00	Hafele & Storichele avec Manon ZINCK
	17 h 00	Jeu de piste en alsacien au départ de la Wihnàchtstüb
	16 h 00	Concert de l'Orchestre d'Harmonie de la Musique Union de PREUSCHDORF, organisé par le LION'S Club Eglise Saint Michel
Lundi 18 décembre :	16 h 30	Don du Sang Espace Cuirassiers

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Hubert WALTER

Nathalie GASSER

Acte publié le : 14 DEC. 2023